

Contrôle technique moto : tous concernés finalement ! Du solex à la voiturette sans permis, du cyclo à la grosse cylindrée, ...

Le décret et l'arrêté mettant en place le contrôle technique « moto » sont sortis le 23 octobre 2023. Mais, savez-vous que ce CT concerne aussi les cyclos (- de 50 cm³), les voitures sans permis, les voitures avec le permis AM (ex. BSR), les quads, les scooters, les 125 cm³, les motos de toutes cylindrées, ... ?

Il concerne donc aussi les automobilistes qui sont passés à la 125 par l'équivalence du permis voiture et vos enfants qui conduisent un cyclo ou une voiturette (ex. : AMI de Citroën ou AIXAM) !

Ce contrôle technique ne sauvera aucune vie !

Moins de 0,3% des accidents en 2RM (deux-roues motorisés) sont dus à une défaillance mécanique, tandis que l'état des routes est mis en cause dans 30% des occurrences d'accidents (source ONISR, étude FLAM) en tant que facteur contributif ou de 3% en tant que facteur primaire des accidents.

Lorsque le contrôle technique des voitures a été mis en place pour les voitures, dans les années 90, 17% des accidents étaient liées à un problème technique sur le véhicule.

Ce contrôle technique ne réparera pas les nids de poules, les ornières, les affaissements en rive, les dénivellations. Il ne mettra pas aux normes les infrastructures aberrantes.

Ce contrôle technique n'aura aucun impact sur la pollution atmosphérique et sonore !

Les véhicules 2-temps et les voiturettes diesel ne seront pas soumis au contrôle de la pollution.

La pollution sonore ne sera pas contrôlée avant 2025 au plus tôt (pas de sonomètre homologué).

Le débridage des cyclos ne sera pas contrôlé avant 2025. D'autant plus que la dépose et la repose d'un pot d'échappement non conforme sont extrêmement aisées et rapides.

Concernant le bruit excessif, l'Allemagne en est à fermer des routes aux motos en raison de nuisances sonores, alors même qu'un CT 2RM y est obligatoire depuis plus de 20 ans !

On vous demandera de manipuler votre moto dans l'enceinte du centre !

Le contrôleur n'aura pas forcément son permis de conduire moto. On vous demandera alors, peut-être, de manipuler votre véhicule dans l'enceinte du centre de contrôle ... ce qui est strictement interdit ! Quid des assurances en cas d'accident ou de chute de la moto dans le centre ?

**Ce contrôle technique n'est ni une amélioration pour la sécurité, ni un progrès pour l'environnement.
Mais un choix politique !**

**La FFMC va continuer de lutter contre cette mesure.
Restez à l'écoute ! Et mobilisez-vous !**

Besoin de vérifier une info qui circule sur les réseaux sociaux : allez sur www.ffmc44.org ou sur www.ffmc.asso.fr



Fédération Française des Motards en Colère de Loire-Atlantique

C/o Mutuelle des Motards

Cours des 50 Otages - 5, allée Duquesne - 44000 Nantes - Tél. : 06 63 81 67 34
E-mail : ffmc44@ffmc.fr - Site internet : <http://www.ffmc44.org>

La FFMC est membre de la

Mouvement FFMC :

